

INTERVENTION DE M. LOUIS LE PENSEC

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

**150e anniversaire de l'Enseignement
Agricole Public**

TOULOUSE

Vendredi 2 octobre 1998

3 octobre 1848 - 2 octobre 1998 : 150 ans nous séparent du jour où l'Assemblée Nationale adopte le décret relatif à l'enseignement agricole et à la création d'écoles d'agriculture. Nous avons choisi de célébrer le 150^e anniversaire de ce décret, non pas parce qu'il serait le point de départ, la date de naissance de l'enseignement agricole - nombre d'initiatives l'avaient précédé - mais parce qu'il exprime une conception de l'enseignement de l'agriculture qui le désigne comme la racine la plus profonde de notre actuel dispositif de formation, et parce qu'il organise, pour la première fois en France, un système cohérent de formation professionnelle. Retenons-en seulement les grands traits : un enseignement professionnel de l'agriculture organisé en trois degrés, « aux frais de l'Etat » ; une étroite imbrication entre le travail et l'enseignement à travers « l'exploitation conduite avec habilité et profit », une exploitation en même temps expérimentale et modèle pour la région à laquelle elle appartient » et dont « les résultats recevront la plus grande publicité » ; un crédit ouvert sur le budget du ministère de l'agriculture et inscrit dans une loi de finances ; et enfin l'ébauche d'un statut des professeurs.

Il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'écrire ni de réécrire l'histoire de l'enseignement agricole. Je voudrais plutôt esquisser devant vous ce qui m'apparaît être le sens de cette histoire, montrer qu'elle constitue le socle sur lequel il nous est aujourd'hui nécessaire d'ancrer le projet de l'enseignement agricole pour les années qui s'annoncent : un projet ambitieux, à la dimension des enjeux qui attendent notre agriculture à l'approche du troisième millénaire.

L'enseignement agricole, une histoire...

Si le décret du 3 octobre 1848 m'apparaît aussi significatif aujourd'hui, c'est parce qu'il est la première manifestation d'une option qui sera renouvelée à de nombreuses reprises : dans les périodes de mutation, dans les temps de crise que traverse l'agriculture française, les pouvoirs publics utilisent l'enseignement agricole comme un outil pour l'adaptation, la transformation et la modernisation qu'ils souhaitent conduire.

1848. La monarchie de Juillet a engagé une profonde transformation de la France, par une politique de création de voies de communication, chemins de fer, canaux et aussi chemins vicinaux destinés à débloquer tous les villages en les reliant à une route, par une politique scolaire hardie obligeant chaque commune à entretenir une école primaire. Mais l'économie française est encore proche d'une économie « d'ancien régime » où l'unification des marchés et des prix est loin d'être réalisée, où l'agriculture est toujours reine. Et cette prédominance de l'agriculture est en mesure de provoquer à elle seule de grandes crises économiques et sociales, comme en 1847 lorsque, à la suite de mauvaises récoltes, s'est produite la dernière famine de notre histoire, accompagnée de ses cortèges de violences et d'émeutes populaires. Je n'insiste pas plus et vous renvoie à l'ouvrage dont la rédaction a été coordonnée par Madame VIVIER et qui porte le beau titre 1848, le printemps de l'enseignement agricole. Cet ouvrage va être adressé à tous les établissements dans les jours qui viennent.

Dans ce contexte, l'enseignement professionnel de l'agriculture se verra confier pour mission de diffuser les connaissances, les techniques, les pratiques nécessaires au progrès de l'agriculture. Comme le disait le ministre TOURRET lors des débats à l'Assemblée :

« Il faut regarder la question posée par le projet de décret comme une question sociale (...), entrer sérieusement et résolument dans la voie si négligée jusqu'à présent des améliorations agricoles ».

Apprécions la vision à long terme des concepteurs du projet et des élus de 1848 qui investissent dans la durée. Mais apprécions également la nouveauté que constitue le passage d'une politique d'encouragements à des initiatives individuelles, publiques ou privées, ayant abouti à la création d'écoles ou d'instituts, un peu à la manière des Agronomes du XVIII^e siècle, à la conception organisatrice d'un dispositif cohérent visant à diffuser largement dans le corps social (le projet prévoyait une ferme-école par arrondissement...) la science, les connaissances, le progrès... Signe des temps parmi d'autres, l'enseignement agricole prend place dans le grand mouvement qui s'ébauche alors, de l'éducation populaire.

De la longue histoire de la III^e République, je ne retiendrai que deux événements, symboliques pour notre propos. Le premier, c'est en juin 1879, la consécration des professeurs départementaux d'agriculture, pièces maîtresses de l'organisation de l'enseignement départemental et communal de l'agriculture. Ils interviennent dans les écoles normales primaires pour former les futurs instituteurs. Ils sont chargés « d'éclairer les cultivateurs » sur les réformes à introduire, les techniques nouvelles à adopter ; ils dirigent des champs d'expériences d'études et de recherches ; ils prêtent leur concours aux préfets « pour tous les renseignements intéressant l'agriculture » ; ils « tiennent l'administration au courant de la situation agricole ». Bref, l'étendue de leurs attributions englobe ce que nous appellerions aujourd'hui, l'expérimentation, la recherche, la formation, le développement, l'administration. Et lorsque GAMBETTA, décida en 1881 de créer le ministère de l'agriculture, le « ministère de l'intérieur pour les paysans », avec la volonté de rallier les paysans à la République, il trouva avec les professeurs départementaux d'agriculture un outil disponible pour son action.

Rien d'étonnant si un nouveau pas est franchi en 1912 : « le professeur départemental d'agriculture prend le titre de directeur des services agricoles », ses compétences englobent « tous les services intéressant l'agriculture ». Ainsi donc, il est bon de se rappeler que les professeurs départementaux d'agriculture sont les lointains prédécesseurs des actuels directeurs départementaux et, d'une certaine manière, des actuels directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt : ce rappel mériterait certainement qu'on s'y arrête un instant. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à y lire, plus qu'un symbole, une stratégie et une orientation pour l'action des pouvoirs publics dans le secteur agricole. Je n'ai garde d'oublier que, si les professeurs départementaux sont, en quelque sorte les actuels directeurs départementaux et régionaux, les professeurs spéciaux et professeurs d'agriculture, à travers les ingénieurs des services agricoles, se reconnaîtraient aujourd'hui dans les ingénieurs d'agronomie et les ingénieurs des travaux agricoles. C'est une des originalités reconnues, de notre enseignement que la présence d'ingénieurs dans nos établissements d'enseignement.

J'en viens au second événement de cette période : la loi du 2 août 1918, qui réorganise l'enseignement professionnel public de l'agriculture et y intègre « l'enseignement aux jeunes filles » en créant les écoles d'enseignement agricole ménager. Comme souvent dans notre secteur la loi vient structurer des initiatives, des expériences, des réussites antérieures. L'enseignement aux jeunes filles n'échappe pas à ce schéma. Et la loi du 2 août 1918, même si elle a été préparée de longue date, dès 1910, vient consacrer la reconnaissance du rôle tenu par les femmes, tout au long de la grande guerre. Cette loi sera, avec le décret de 1848, l'un des deux grands fondements pour la structuration de l'enseignement agricole tout au long du XX^e siècle : donner aux jeunes gens, une « instruction professionnelle » organisée « suivant la spécialité culturelle de la contrée » ; donner aux jeunes filles une « instruction agricole ménagère qui leur permette de collaborer à la bonne conduite d'une exploitation rurale ». Elle réaffirme également, toujours comme en écho à 1848, ce que nous appellerions aujourd'hui « les quatre missions », instruire des jeunes gens et des jeunes filles, organiser « des cours temporaires pour les adultes », « faire des conférences aux agriculteurs de la région ». Elle crée enfin les écoles saisonnières et les cours post-scolaires agricoles.

Ce second exemple me conduit à relever la permanence de certaine de nos problématiques, dont les solutions, pour demeurer opératoires et efficaces, doivent cependant recevoir des traitements renouvelés en fonction de contextes économiques, politiques, sociaux ou culturels mouvants. Ce jeu permanent des ruptures et des continuités, ce balancement de la tradition et de la modernité imprègnent le mouvement de l'enseignement agricole et constituent une de ses richesses.

Plus près de nous, 1960 - 1962, les grandes lois agricoles, dont l'ambitieuse loi sur l'enseignement. Là encore le projet est grandiose. S'appuyant sur le traité de Rome, la fraction moderniste de l'agriculture, celle qui, à l'épreuve de la guerre, s'est forgée la conviction que, avec le retour de la paix, il ne sera pas envisageable de revenir à la situation antérieure et qu'il faudra moderniser et rationaliser l'agriculture, cette fraction s'accorde avec Edgard PISANI, le ministre visionnaire, pour faire de la France une grande puissance agricole, la grande puissance agricole dans la future Europe. L'un des instruments de cette politique, ce sera l'enseignement agricole. Un enseignement agricole profondément transformé, renouvelé, mais dans la fidélité à ses lignes fondatrices : une volonté de former des acteurs sociaux, des professionnels véritables à travers l'apprentissage des pratiques, l'entraînement à résoudre les problèmes concrets qui se posent tous les jours dans la vie professionnelle ; mais aussi le choix d'une ouverture au monde et à la culture pour satisfaire l'aspiration à la « parité » que les ruraux expriment alors avec force. La parité, en effet, ce n'est pas seulement la parité des revenus, c'est aussi l'accès aux mêmes modes de consommation, aux mêmes conditions de scolarisation, aux mêmes pratiques culturelles que ceux des citadins.

Et les ruraux ont alors eu l'immense chance de croiser le chemin de Paul HARVOIS, le créateur de l'éducation socioculturelle, qui a pensé le lycée agricole comme un véritable pôle de développement culturel, autant que de développement économique et social.

La restructuration vise aussi l'enseignement supérieur agronomique, mobilisé pour fournir à la « société moderne les cadres de haute valeur » qu'exige la croissance économique. L'objectif est alors d'ouvrir l'enseignement supérieur agronomique sur l'université en développant les doctorats de troisième cycle, en installant une étroite coopération entre l'université et les écoles agronomiques - on est allé jusqu'à parler de « cogestion » - mais sans résoudre le délicat problème des diplômés.

Former les jeunes, donc, mais aussi, à travers l'action des foyers de progrès, plus tard des centres de formation professionnelle et de promotion agricole - les CFPPA -, aider les adultes engagés dans la vie professionnelle à se former, accroître ou changer leur qualification, à promouvoir leur développement personnel au sein du secteur agricole, ou en s'insérant au mieux professionnellement et socialement hors agriculture car l'exode rural apparaît alors une véritable nécessité. Cette vision quelque peu prométhéenne de la formation a permis à des générations, celles qu'on a pu appeler « les générations du développement rural » d'accomplir la grande mutation de la société française vers la civilisation urbaine dans des conditions satisfaisantes.

Et l'immense progrès accompli dans le même temps par l'agriculture qui a permis à la France de passer d'une situation de déficit élémentaire à l'état de second exportateur mondial de produits agricoles transformés, est bien, pour partie, le résultat de l'action de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, du développement agricole restructuré en 1966 pour prendre la suite de la vulgarisation, et aussi le résultat de l'immense effort de recherche conduit par l'INRA et les instituts techniques. Recherche, enseignement, développement : nos prédécesseurs parlaient de la filière du progrès. Ils l'ont pensée, structurée, organisée : les résultats ont peut-être dépassé les espérances. Et la loi de programmation de 1962 est venue couronner cette grande ambition en dessinant un dispositif qui aurait regroupé, en fin de programme, si elle avait été suivie, un lycée et trois collèges agricoles par département...

Les lois de 1960-1962 affichent donc un projet global, ambitieux, au sein duquel est placé un instrument visant, à la fois le développement économique et la promotion des personnes : l'enseignement et la formation professionnelle agricole.

Une dernière étape - toute provisoire, car nous ne sommes pas des adeptes de la « fin de l'histoire » - est franchie en 1984. 1984, au cœur de la grande réforme des institutions françaises, la décentralisation. La loi du 9 juillet, c'est le maillon qui accroche l'enseignement agricole au puissant mouvement d'émancipation des collectivités territoriales par la reconnaissance de leur autonomie, par la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et les régions et aussi par l'érection des lycées au statut d'établissements publics locaux d'enseignement dont les missions - « les 4 missions » sont remodelées. Dans la foulée, est engagée une profonde rénovation de l'enseignement agricole qui touche à tous ses aspects : rénovation des structures des établissements, rénovation des formations et des diplômes, rénovation pédagogique conduite de façon à mettre l'enseignement agricole en cohérence avec le système éducatif français tout en préservant ses originalités. 1984, c'est aussi l'année du grand débat national sur la place et le devenir de l'enseignement privé. La loi du 31 décembre a pour ambition, dans le secteur agricole, d'apaiser les conflits et de fixer des règles stables et équitables pour les relations entre les établissements et l'Etat.

Dans le grand chambardement institutionnel de 1982-1985, l'enseignement agricole a montré qu'il était en mesure, à la fois, d'instaurer l'autonomie de l'établissement, nécessaire pour répondre aux besoins de formation et de qualification différenciés selon les territoires (« l'agriculture est science de localité »), qu'il était capable d'organiser l'action des établissements au sein de régions à l'identité différentes, par les schémas régionaux prévisionnels des formations, de moderniser le rôle de l'Etat, nécessaire garant des orientations nationales, grâce au schéma national prévisionnel des formations. Ce schéma, dont j'ai signé le troisième exercice en mars dernier, constituera, jusqu'en septembre 2002, la charte orientant l'action de l'enseignement agricole.

Durant toutes ces années, les statuts des personnels ont été adaptés aux évolutions de l'enseignement agricole et, à compter de 1984, mis en parité avec ceux de l'éducation nationale. Ainsi, un corps de professeurs certifiés de l'enseignement agricole est créé en 1987 suivi, en 1990, au titre de la revalorisation de la condition enseignante voulue par Lionel Jospin, alors ministre de l'éducation nationale, par un corps de professeurs de lycée professionnel agricole.

Bien évidemment, il est apparu tout au long de ces années que les personnels ATOSS étaient une composante essentielle de la communauté éducative.

L'enseignement agricole, un projet...

Ainsi, d'approfondissements en adaptations, transformations et mutations, sans perdre la signification profonde de ses missions, l'enseignement agricole aura traversé les années au service du progrès, du développement et de la promotion du monde agricole. Son organisation actuelle, bien rodée depuis 1986, va lui permettre d'affronter les défis nouveaux que l'agriculture et le monde rural français se préparent à rencontrer à la charnière des deux siècles.

Les échéances à la veille desquelles se trouve l'agriculture sont en effet capitales. La première est la révision du cadre financier européen. Le budget communautaire, qui est fixé pour cinq ans, arrive à son terme en 1999. Avec l'introduction de la monnaie unique, les décisions qui s'appliqueront de 2000 à 2004 auront des conséquences immédiates sur le fonctionnement du secteur agricole.

La seconde échéance est le nouveau cycle de négociations commerciales dans le cadre de l'organisations mondiale du commerce à partir de 1999.

La troisième échéance est l'élargissement de la Communauté aux pays de l'Europe centrale et orientale où les agriculteurs sont plus nombreux que ceux des Quinze aujourd'hui.

Sur le plan intérieur les problématiques se renouvellent, surgissent chez nos concitoyens des exigences auxquelles il faudra apporter des réponses. La première question, capitale, est celle des territoires et des produits. La gestion des territoires et des espaces ruraux, dans leur ensemble et dans leur diversité, au service de l'activité et de l'emploi, exige de favoriser le développement d'une agriculture diversifiée et de qualité valorisant les produits des terroirs. En compléments des activités agricoles traditionnelles, il conviendra de valoriser l'espace par une agriculture plurielle et multifonctionnelle, et aussi de retrouver la voie d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et contribuant au renouvellement des ressources naturelles. De même devront être prises en considération, et satisfaisantes, les exigences de nos contemporains en matière de qualité des produits, de santé publique, de sécurité alimentaire, de qualité de la vie, d'aménagement du territoire...

Toutes ces raisons ont conduit le gouvernement à élaborer une nouvelle loi d'orientation agricole pour renouveler le pacte entre la nation et son agriculture. C'est ce projet que j'aurais l'honneur de défendre devant l'Assemblée la semaine prochaine.

L'enseignement agricole y a sa place. Il est appelé à participer à cet ambitieux projet que le gouvernement tout entier nourrit pour favoriser l'entrée de la France et de son agriculture dans le XXI^e siècle.

Il s'agit d'abord de renforcer notre dispositif d'enseignement supérieur, de lui donner les moyens institutionnels de remplir pleinement sa mission, de renforcer ses liaisons déjà anciennes avec la recherche. Déjà la réforme de leur statut a mis à parité les enseignants chercheurs de ces écoles avec ceux de l'universités et les engage dans une dynamique vertueuse d'enrichissement entre leurs diverses activités d'enseignement, de la recherche et de développement. La loi engagera, au-delà, de profondes réformes de notre enseignement supérieur dans son ensemble, par l'instauration d'une tutelle conjointe avec le ministère de l'éducation

nationale, de la recherche et de la technologie, par la possibilité qui sera accordée à nos écoles de délivrer des diplômes de troisième cycle, DEA et thèses. Il sera également indispensable de rendre notre enseignement supérieur plus lisible dans ses méthodes, dans ses cursus et dans ses structures, d'encourager la constitution de pôles régionaux, capables d'un rayonnement international. Dans ce contexte, nous porterons une attention toute particulière à figurer en bonne place dans les futurs schémas de services collectifs, et tout spécialement, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je sais qu'on a demandé beaucoup à notre enseignement secondaire agricole, qu'on fonde sur son action espoirs et espérances. Car ses capacités d'adaptation, de modernisation, d'innovation lui permettent d'apporter des réponses solides à la grande question de la formation des jeunes.

En tout premier lieu, il faut réaffirmer la nécessité première de former des citoyens actifs et solidaires. Comme le rappelle le troisième schéma, citant Philippe MEYRIEU « la citoyenneté doit devenir le principe organisateur de la cité scolaire ». Réfléchissons un instant, Mesdames et Messieurs, et vous en premier, Mesdames et Messieurs les proviseurs, aux nombreuses occasions que les questions agricoles nous fournissent, d'introduire la réflexion civique, d'assurer dans l'action cette construction des citoyens, de développer une véritable dimension éthique : les choix techniques ne sont pas neutres sur l'environnement, certaines pratiques interdisent le renouvellement des ressources naturelles, et, en termes politiques, de futurs bacheliers peuvent-ils par exemple ignorer le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes et les conséquences pratiques qui en découlent ?

Nous avons tous cette grande ambition : agir pour la cohésion sociale, pour la citoyenneté, pour l'action solidaire. C'est d'abord pendant le temps de la formation que ces valeurs se construisent chez les jeunes. Nous avons aussi, vous aurez, Mesdames et Messieurs les proviseurs, Mesdames et Messieurs les enseignants, à poursuivre inlassablement l'adaptation de notre dispositif d'enseignement aux nouvelles interrogations, aux nouvelles inquiétudes, aux nouvelles exigences de nos concitoyens. Elévation et transformation des qualifications pour que nos élèves soient en possession du maximum d'atouts pour réussir leur insertion sociale et professionnelle. Renovation et adaptation de nos contenus et de nos méthodes de formation pour qu'elles apportent les réponses attendues aux questions et problèmes toujours renouvelés. Pour cela, il faudra mobiliser toutes nos forces, les équipes pédagogiques, les formateurs des CFA et des CFPPA, les exploitations et ateliers technologiques. Les lycées participeront à la mise en œuvre des orientations de la loi, à travers les contrats territoriaux d'exploitation, l'expérimentation de nouvelles techniques et pratiques telles que l'agriculture biologique, l'agriculture durable, les mesures agri-environnementales, mais aussi les formations « service » nécessaires au développement de la multi-fonctionnalité.

Le maillage fin des établissements dans les territoires et sur le territoire les désigne comme autant de pôles de développement local. Je vous appelle donc, tous, à vous mobiliser pour que cette grande ambition, comme après 1960, prenne corps et apporte une contribution décisive à la réalisation de nos objectifs et la concrétisation de nos espoirs. Le défi est grand. Il est à notre portée.

Bien sûr, je n'ignore pas les difficultés liées à la gestion quotidienne, les préoccupations exprimées concernant les moyens des établissements publics, le recours à l'emploi d'agents non titulaires. Les mouvements de grève qui ont affecté la rentrée dans certains établissements ont exprimé cette inquiétude et rappelé un certain nombre d'exigences. Je me suis employé avec détermination à apporter des réponses, soit immédiatement, en mobilisant et redistribuant des moyens non prévus, soit dans le cadre de la loi de finances 1999 : l'effort fourni par le gouvernement a été considérable. Il n'a pas été jugé suffisant. Peut-être n'a-t-il pas été relayé et suffisamment détaillé au niveau des régions et des établissements. De ce point de vue, je veux insister sur l'importance que revêt, selon moi, le dialogue social à tous les niveaux, et pas seulement au niveau national. Dans notre dispositif, qui est très largement fondé sur l'autonomie locale et la déconcentration, on ne saurait négliger ou minorer l'intérêt d'un dialogue constant, structuré, organisé avec les partenaires sociaux. Le système représentatif fait des organisations syndicales, des fédérations de parents, des organisations professionnelles, les interlocuteurs privilégiés des décideurs et représentants de l'Etat. Je vous engage donc à construire et à améliorer constamment ce dialogue avec les corps intermédiaires, porteurs eux aussi d'une part de la légitimité républicaine à laquelle nous sommes tous très attachés. Cet encouragement ne cherche aucunement à dégager l'Etat de ses responsabilités propres. Au contraire. La loi d'orientation va réaffirmer sa mission du pilote du dispositif de l'enseignement agricole. Je vous sais convaincus de cette nécessité d'un pilotage national et je vous rejoins. Et l'exercice de cette fonction rend le niveau central plus conscient des difficultés.

C'est pourquoi, lorsque certains d'entre vous me demandent, demandent au gouvernement de doter l'enseignement public des moyens jugés nécessaires pour son développement, je suis attentif à cette revendication et m'efforce de construire une réponse qui soit crédible et efficace. Nous devons agir simultanément dans plusieurs directions.

Ainsi, dans le cadre du projet de loi de finances 1999, des mesures particulièrement significatives ont été obtenues en matière de création d'emplois d'enseignants, d'ingénieurs, de personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé. Ces créations d'emplois à hauteur de 308 n'ont jamais été atteintes dans les vingt dernières années et très significativement, le nombre des places mises aux concours de recrutement d'enseignants - 600 au total - est sans précédent.

Ensuite, j'ai confié conjointement à l'inspection générale de l'agriculture et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, une mission d'évaluation des conditions de fonctionnement de notre dispositif d'enseignement agricole, notamment au regard de celui de l'éducation nationale.

Je suis prêt, dès que la mission d'inspection m'aura remis son rapport, à engager, avec les organisations syndicales représentatives les discussions nécessaires à la mise en œuvre d'engagements réciproques.

Dans le même temps, les travaux permanents conduits par l'Observatoire de l'enseignement agricole, présidés par le Professeur René REMOND et ceux conduits sur le recrutement des enseignants par le Recteur FREMONT, dans le cadre de sa mission, fourniront un argumentaire décisif pour étayer tous nos débats.

Il convient, en effet, de donner à l'enseignement agricole et particulièrement aux établissements publics, les moyens indispensables à l'accomplissement de ses missions, des missions qui vont être réaffirmées, actualisées, renforcées par la loi d'orientation. Je renouvelle avec force mon appel aux compétences, aux engagements, à la disponibilité de tous pour que ce 150^e anniversaire soit pour l'enseignement agricole, non pas un point d'arrivée, mais un nouveau départ pour qu'il réponde, une fois encore, présent, sur le grand chantier de l'adaptation de l'agriculture et du secteur agricole aux dures contraintes des temps qui viennent.

En célébrant ces 150 ans d'histoire j'en appelle à des décennies d'espoir.

(La moisson de nos champs lassera les faucilles,
Et les fruits passeront les promesses des fleurs
MALHERBE)